

la saleté du comité des Douanes. Nous sommes au plus haut sommet d'une lutte constitutionnelle et nous devons décider si les droits du peuple qui ont été gagnés avec tant de difficultés seront sauvegardés. C'est là la question. Peu m'importe que ce principe soit défendu par le parti libéral, par le parti progressiste ou même par le parti tory. Peu importe qui le défend, j'appuierai en toutes circonstances les hommes publics de ce pays qui voudront conserver et maintenir les droits et les libertés que nos pères ont gagnés pour nous, et je ne crois pas qu'il y ait un seul membre dans cette Chambre qui consentirait à renoncer à son droit d'aïnesse simplement pour plaire au très honorable Arthur Meighen.

Quelles sont les circonstances qui ont amené cette crise? Le très honorable M. Meighen a déclaré au représentant de la couronne en ce pays qu'il pouvait conduire les affaires de la Chambre. Il a déclaré à la plus haute autorité en ce pays qu'il était en mesure de former et maintenir un gouvernement. Ou le très honorable député était sincère ou il ne l'était pas. S'il était sincère, que voulait dire son conseil à Son Excellence? Cela ne pouvait vouloir dire qu'une chose, à savoir qu'il pouvait former un gouvernement constitutionnel et pas d'autre chose. Y a-t-il un honorable député qui peut prétendre un instant que le représentant de la couronne a pu être conseillé par le très honorable député d'adopter en ce pays des méthodes révolutionnaires en matière de constitution? Mes honorables amis rient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois bien.

L'hon. M. CANNON: Rire est tout ce qu'il a pu répondre jusqu'ici. J'espère qu'il trouvera autre chose, parce que cette question est sérieuse. Lorsque le très honorable député a dit à l'autorité suprême en ce pays qu'il pouvait former un cabinet, il n'a pu vouloir dire autre chose qu'un cabinet constitutionnel. Est-ce cela qu'il fait? S'il ne le fait pas, il a trompé le représentant de la couronne. Le fait-il?

Quelques MEMBRES: Oui!

Quelques MEMBRES: Non!

L'hon. M. CANNON: Il le fait, n'est-ce pas? Mon très honorable ami qui est le leader de la Chambre et qui a été ministre des Finances, un homme qui a eu des fonctions élevées dans ce pays, déclare qu'il le fait,—mon honorable ami, qui se lève dans cette Chambre et dit sans hésitation qu'il n'est rien, et qui cependant désire conduire cette Chambre. D'autre part, si le conseil donné par le premier minis-

[L'hon. M. Cannon.]

tre était qu'il pouvait conduire les affaires de ce pays d'une manière inconstitutionnelle, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui l'appuiera. On nous a reproché, certes, parfois avec raison, que trop souvent la Chambre des communes devenait simplement l'arène des luttes politiques. Monsieur l'Orateur, il ne faut point s'abuser sur ce qu'est la politique. La politique, c'est la plus grande science avec laquelle un être humain puisse se familiariser.

M. GARLAND (Bow-River): Elle devrait l'être.

L'hon. M. CANNON: L'objet de la politique est l'amélioration de la situation de vie des êtres humains; et si un homme peut faire quelque chose pour ses concitoyens par son influence politique ou sa connaissance de la politique, il ne doit pas avoir honte, ce me semble, de s'avouer homme politique. Seulement, la politique et l'esprit de parti sont deux choses différentes. Il faut reconnaître la distinction qui existe entre la haute politique et les petites questions de parti. La situation nationale du Canada est arrivée à un point où il nous faut des hommes politiques dans le sens le plus élevé du mot, et non des partisans étroits, tels que certains honorables membres de l'autre côté se sont révélés au cours du présent débat. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le premier ministre d'aujourd'hui n'est premier ministre qu'en raison de la déclaration très solennelle qu'il a dû faire, et qu'il a faite, qu'il pouvait administrer d'une manière constitutionnelle les affaires publiques du Canada. Voyons maintenant s'il y a réussi.

Mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), a cité la loi, et je n'ajouterai pas d'autres citations légales aux siennes qui, comme toujours, sont marquées au coin de la perfection. La loi concernant les gouvernements est très simple. Tout honorable député peut la comprendre; il n'a pas besoin d'être avocat. Comme je l'ai fait remarquer hier au cours d'un autre débat, le grand principe fondamental de la constitution britannique, c'est que le roi n'a jamais tort. En Angleterre, jusqu'au complet établissement de la responsabilité ministérielle, un roi pouvait être appelé à répondre de sa conduite. Charles Ier a été décapité; les états du royaume ont imposé tel sort à tel autre souverain, parce qu'à cette époque le roi était considéré comme étant personnellement responsable de la conduite des affaires publiques. Mais les hommes d'état d'Angleterre ont changé d'opinion; ils se sont dit: le roi, afin d'exercer son autorité complète comme elle devrait être exercée, doit cesser